



Numéro de l'acte	2022-122-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

QUESTION N°2022-122

FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REGIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS « A.R.D.E.V.A »

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

La Municipalité a été sollicitée par l'association ARDEVA qui regroupe toutes les victimes de l'amiante, quel que soit le corps de métier, sans aucune distinction de sensibilité syndicale ni politique.

Cette association dont le siège social est situé à Dunkerque œuvre sur l'ensemble du Nord Pas de Calais pour tenir des permanences pour venir en aide aux victimes de l'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle.

Chaque année se présentent des salariés exerçant sur notre territoire ou y habitant.

Une aide financière est sollicitée afin de pallier aux frais administratifs de l'association mais aussi aux frais de démarches en justice.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € en faveur de « ARDEVA » dont le siège social est situé 19 rue du Jeu de Paume 59140 DUNKERQUE.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

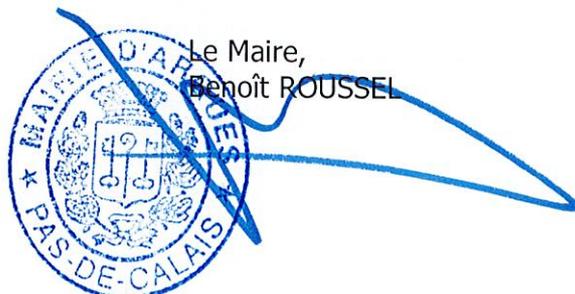
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Fait à ARQUES
Le 14 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Stéphanie BODDAERT

Le Maire,
Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Affiché le 16 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Treize Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le sept décembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Chloé KOCLEGA – Alexandrina DA SILVA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 3 absents non excusés
- 5 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.